

<p><b>Nom de la fondation/association, canton</b> Fondation Officielle de la jeunesse (FOJ), Genève</p> 	<p><b>Nom de la prestation</b> AEMO Action Educative en Milieu Ouvert 1<sup>er</sup> mars 2009</p>	<p><b>En bref</b> L'AEMO, est un dispositif de soutien à la parentalité et d'aide aux familles qui traversent une période de fragilité, de vulnérabilité et de difficulté dans l'éducation de leurs enfants. L'AEMO vise à aider les parents à faire émerger leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne. L'AEMO vise également à prévenir une détérioration des situations.</p> <p>L'AEMO a également pour but de prévenir un placement ou d'offrir un accompagnement de la famille à la suite d'un placement.</p>
<p><b>Approche pédagogique</b> Elle propose un accompagnement éducatif à des familles avec des enfants de 0 à 18 ans. Les demandes sont faites par le Service de Protection des Mineurs (SPMI). Une collaboration tripartite se met en place entre le SPMI, l'AEMO et la famille. Des objectifs sont définis par la dyade AEMO/famille sur des attentes formulées par le SPMI.</p> <p>L'AEMO se base sur une approche intégrative qui tend à rassembler les différentes approches théoriques mais aussi éclectique qui valorise la flexibilité et l'adaptabilité du professionnel.</p> <p>Les théories principales sont basées sur la systémique, l'attachement, l'approche centrée sur la solution, la pédagogie positive et l'aide contrainte.</p>	<p><b>Contributions du service</b> Promotion de l'autonomie, de l'intégration sociale et de l'inclusion adaptés aux capacités et aux besoins individuels de chaque membre de la famille</p> <p>L'éducateur intervient à domicile ou dans l'environnement immédiat. Il apporte aide et soutien aux parents dans leurs tâches éducatives, tout en favorisant l'intégration sociale des mineurs. L'éducateur veille à soutenir les parents dans leurs responsabilités et compétences, notamment la sécurité et l'intégrité physique et psychique des mineurs.</p>	<p><b>Descriptif des prestations</b> L'AEMO se décline en plusieurs prestations qui varient en termes d'intensité et de durée de la prestation.</p> <p><b>AEMO de crise</b> : intervention dans les 24h à réception de la demande, à raison de 10-12h/semaine durant 1 mois. Apaiser la crise, éviter le placement, recommandations au Service de Protection des Mineurs (SPMi).</p> <p><b>AEMO traditionnelle</b> : intervention durant 1 an, à raison de 4-6h/semaine, éventuelle prolongation de 6 mois au terme de l'année.</p> <p><b>AEMO intensive</b> : intervention durant 4 mois maximum à raison de 6 à 8h/semaine.</p> <p><b>AEMO de soutien</b> : consécutif à l'une des prestations, pour une période de 6 mois renouvelable, 8-10h/mois, éviter une dégradation de la situation.</p> <p>Des bilans réguliers ponctuent ces prestations.</p>

## **Collaborations avec d'autres services**

L'AEMO collabore essentiellement avec le SPMi mais aussi avec le réseau propre à chaque famille, qu'il soit thérapeutique, médical, scolaire, social, institutionnel ou associatif. L'éducateur-trice collabore avec le réseau pour autant que la famille ait donné son consentement.

## **Cadre légal et/ou mandat**

L'AEMO est mandatée par le SPMi ; elle est soumise aux lois cantonales en lien avec l'enfance et la jeunesse (LEJ), la Loi sur la Fondation Officielle de la Jeunesse (LFOJ), aux règles déontologiques applicables dans le travail social et à la protection des données et au devoir de discrétion.

## **Activités professionnelles**

Les professionnels AEMO accompagnent les mineurs et leurs familles en favorisant la création du lien de confiance comme incontournable de tout processus de transformation des parents.

La transparence, la participation et le non-jugement guident nos actions au quotidien. Le travail en réseau est indispensable pour répondre au mieux aux besoins des familles.